

Ville de Paris : la protection de l'enfance

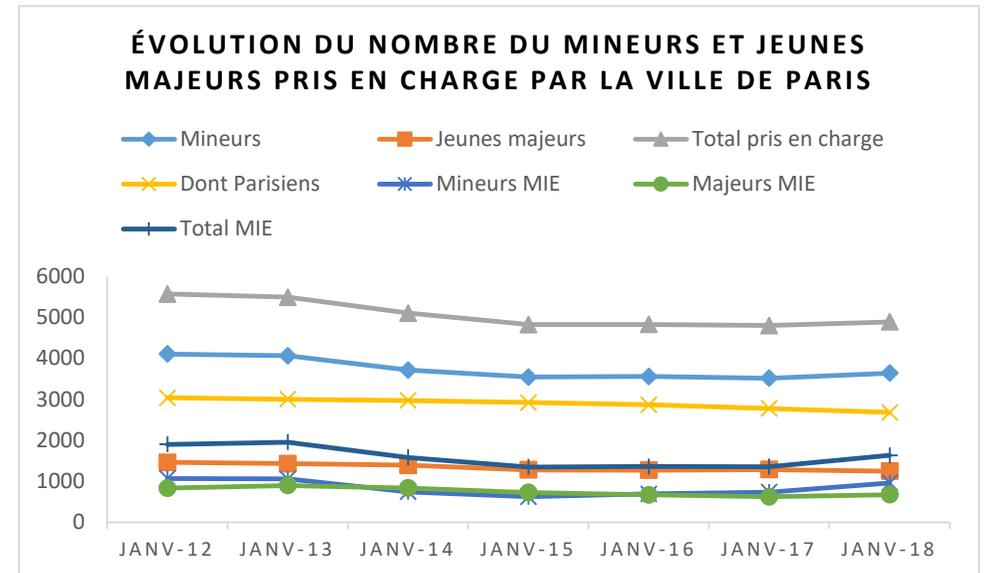
La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé la politique de protection de l'enfance de la Ville de Paris dans le cadre d'une enquête commune de la Cour des comptes et des chambres régionales, qui a donné lieu à un rapport publié en novembre 2020 (« La protection de l'enfance : une politique inadaptée au temps de l'enfant »).

D'importants moyens consacrés par la Ville de Paris à la protection de l'enfant.

Chaque année, la Ville prend en charge 4 900 jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), soit 1,1 % des moins de vingt ans vivant à Paris. L'ASE s'appuie sur de nombreux services de proximité qui forment un maillage territorial dense. Elle mobilise près de six cents emplois et près de huit cents assistants familiaux. Le placement des enfants a lieu beaucoup plus souvent en établissements que dans des familles d'accueil.

Une ample réorganisation des services de l'ASE mais un recueil des informations encore défaillant

La Ville a restructuré sa direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES). Elle délègue désormais à son centre d'action sociale (CASVP) une large part de l'accueil et du traitement des demandes



Source : Graphique CRC, données Ville de Paris

individuelles. En outre, elle confie à l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance l'aide au pilotage et le suivi de l'exécution du schéma de prévention et de protection de l'enfance.

Toutefois, les données recueillies par l'Observatoire renseignent insuffisamment sur les profils des enfants accueillis, leurs besoins médico-psychologiques, leur niveau scolaire, la nature des formations et les diplômes préparés. En conséquence, la Ville manque d'informations pour assurer l'adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des jeunes et suivre les actions mises en œuvre.

Des progrès sensibles dans la prise en charge des jeunes mais certaines actions encore à améliorer

La Ville de Paris a restructuré ses dispositifs d'accueil afin de rapprocher géographiquement les mineurs de leurs familles, diversifier les modes de prise en charge et individualiser la réponse aux besoins des enfants. Elle a procédé à des appels à projets pour augmenter le nombre de places et répondre à de nouveaux besoins, notamment des mineurs non accompagnés.

Toutefois, une très faible minorité des enfants bénéficiaires d'une prestation de l'ASE ou d'une mesure de protection judiciaire font l'objet d'un « projet pour l'enfant » alors que ce document est essentiel pour assurer le lien entre tous les acteurs et suivre précisément le parcours de l'enfant. De plus, le traitement des situations préoccupantes laisse à désirer, notamment quant au délai moyen de traitement, largement supérieur aux trois mois requis par la réglementation.

Enfin, la Ville de Paris doit mieux contrôler le coût des prestations fournies par les établissements d'accueil. Il lui manque des référentiels par type de prestations pour mieux analyser les écarts de coûts en fonction des services rendus, des profils des enfants accueillis ou de la qualité de la gestion.

Le traitement du flux croissant des mineurs non accompagnés

Paris a été particulièrement exposée à l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés étrangers (MNA) nécessitant une prise en charge. En 2018, sur les 7 367 jeunes étrangers se présentant comme mineurs et mis à l'abri, 1 815 ont été reconnus MNA à l'issue de l'évaluation de minorité, soit 25 %. Une cellule d'évaluation et d'orientation assure la coordination des différents acteurs : la mise à l'abri est prise en charge par l'association France Terre d'asile ; les évaluations de minorité sont réalisées conformément au référentiel national par la Croix-Rouge française.

Toutefois, la Ville ne se donne pas tous les moyens pour garantir la fiabilité de ses évaluations de minorité. Elle ne sollicite pas la préfecture de police en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identité des MNA et ne recourt pas au fichier biométrique national. Enfin, le suivi des coûts de prise en charge des MNA est insuffisant.

